

2JS IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 355 Chemin de Janivon
01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Société par actions simplifiée

- Capital : 1500 euros
- Nombre total d'actions : 150
- Nombre d'actions libérées correspondant aux apports en numéraire : 150
- valeur nominale des actions : 10 euros

Répartition des actions

Etat des versements

Sylvain Alain BUISSON,
Demeurant 17 Lot de la Craz 01160 NEUVILLE-SUR-AIN50 actions

Joy Alexis HERNANDEZ,
Demeurant 355 Chemin de Janivon 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON50 actions

JO FUNDING,
SAS au capital de 100 000,00 €,
15 Chemin de Buchin 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON,
840 208 649 RCS BOURG-EN BRESSE.....50 actions

Total des actions souscrites : 150 actions

Total du montant nominal de ces actions : 1500,00 euros

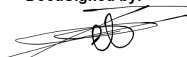
Total des versements en numéraire effectués et date de versement : 1500 euros le 15/04/2026

Le présent état constatant la souscription de 150 actions de la société par actions simplifiée 2JS IMMO ainsi que le versement du montant nominal de 100% des 150 actions, soit la somme de 1500,00 euros, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Jonathan PETER, en sa qualité de Président de la société JO FUNDING, elle-même associée fondateur, Président de la Société.

Fait en un (1) seul exemplaire électronique

Le

Jonathan PETER

DocuSigned by:

EF827E7F309D494...

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir. Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

